

LE PRESIDENT

DIRECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

## Convention de mise en place de Servitudes

Je soussignée, Madame Karin SONNENBURG née HILDEBRAND, propriétaire de la parcelle cadastrale suivante :

-commune : Mirepoix

-section : F feuille 8

-parcelle n° : 1207

née le : 15 Fev. 1942

à : Stuttgart Allemagne

demeurant à : Boschstr. 49 - 88250 WEINGARTEN - ALLEMAGNE

nom du père : Fred Hildebrand

nom de la mère : Be Hildebrand

accepte la mise en place d'une servitude par laquelle je m'engage moi, ou mes ayant droit, ou les personnes qui tiendront ces parcelles de moi par vente ou donation, ou tout autre procédé de transfert, à ne pas modifier durant toute la période d'exploitation ainsi que le suivi post exploitation le changement d'occupation des sols actuellement constaté notamment en implantant des immeubles habités ou occupés par des tiers, dans un rayon de 200 mètres autour de la zone d'exploitation pour une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2066.

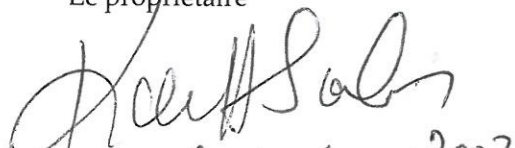
Cette servitude concerne 1555 m<sup>2</sup> dans la parcelle n°1207 jouxtant la crête au-dessus de l'exploitation (cf. plan ci-joint).

La surface est définie par document d'arpentage joint.

Selon le document d'arpentage joint l'indemnité allouée est de :

- Surface en m<sup>2</sup> \* 0.078 euros /m<sup>2</sup>, soit 1555 m<sup>2</sup> \* 0.078 = 121.29 euros
- Monsieur Albert REIS étant également identifié comme propriétaire de cette parcelle, nous proposons une répartition de l'indemnité égale à la moitié pour chaque propriétaire.
- Soit 121.29 € / 2 = 60.65 € payé 45 jours après signature.
- (prière de joindre un RIB)

Le propriétaire

  
17 septembre 2013

Le Président

Robert PEDOUSSAT

